

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le **24 JAN 2020**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume et de ses affluents 2020-2025**

En application de l'arrêté préfectoral du **24 JAN. 2020**, il sera procédé, à la demande du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, à l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume et de ses affluents 2020-2025. Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 24 février 2020 (9h00) au 25 mars 2020 (17h00).

Les communes concernées par le projet sont Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Langan, Langouët, Pacé, Romillé, Saint-Gondran et Vignoc.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, en mairie de :

- Gévezé (siège de l'enquête) - Espace des droits de l'homme - BP 335850 Gévezé : le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - le mardi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le Jeudi : de 09h00 à 12h00
- Pacé (11 avenue Brizeux) : le lundi, mardi et jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le mercredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 - le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Des postes informatiques sont à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume – Maison éclusière de Fresnay – 35520 Melesse – Tél. 02.99.55.27.71 - @ : [secretariat-ille-illet@orange.fr](mailto:secretariat-ille-illet@orange.fr)

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Gévezé et Pacé pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en mentionnant en objet « CTMA Flume ». Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

Monsieur Jean-Louis MARECHAL capitaine de police honoraire en retraite, désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants des mairies de :

- Gévezé : le lundi 24 février de 9h00 à 12h00 et le mercredi 25 mars de 14h00 à 17h00
- Pacé : le vendredi 13 mars de 14h00 à 16h30

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général.

Ludovic GUILLAUME